

Règlement intérieur des inscriptions en centre de vacances

La municipalité de Châteauneuf-les-Martigues passe une convention avec différents organismes habilités et qualifiés pour la gestion des centres de vacances afin de proposer pendant l'été des activités aux enfants et adolescents résidant à Châteauneuf-les-Martigues ainsi qu'aux enfants du personnel communal, âgés de 6 à 17 ans inclus. **Un jeune qui aura 18 ans durant le séjour ne pourra pas être accepté à l'inscription.**

Les demandes effectuées par les familles domiciliées hors de la ville de Châteauneuf-les-Martigues ne sont pas prioritaires. Par conséquent, l'inscription ne sera possible que 2 semaines avant la clôture des inscriptions en fonction des places disponibles et au tarif hors commune.

Les enfants et adolescents inscrits aux différents séjours seront dénommés « participants »

Article I – Prix des séjours

Le prix des séjours comprend le transport, l'hébergement, la nourriture et les animations.

La Mairie de Châteauneuf-les-Martigues prend à sa charge une partie des frais de séjour, calculée en fonction du quotient familial.

Cette participation financière est fixée en Conseil Municipal. Les aides aux vacances CAF (Uniquement pour les séjours en France) seront acceptés en déduction du tarif fixé.

Le montant du séjour sera réglé en totalité à l'inscription ou selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement de 30% à l'inscription (mois d'avril)
- 2^{ème} versement de 30% au mois de mai
- Solde au plus tard au 30 juin, délai de rigueur.

Aucun participant ne sera autorisé à participer au séjour si son dossier n'est pas soldé préalablement au départ.

Article II – Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement au guichet de la Direction Jeunesse Education et Sports, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'inscription comportera les pièces suivantes :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile (résidence principale) datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, téléphone fixe ou eau. Attention, les certificats d'hébergement ne seront pas acceptés comme justificatif de domicile
- Une photo d'identité
- Le brevet de natation
- Les coordonnées de l'organisme dont relève le participant pour les remboursements de soins médicaux (sécurité sociale) ainsi que le numéro d'immatriculation dont relève l'enfant.
- Eventuellement l'attestation CAF pour l'aide aux vacances (AVE)
- La fiche d'inscription dûment complétée.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera refusé

Article III– Clauses d'annulation ou de modifications de séjours

1 Annulation du fait de la famille

En cas de désistement du participant avant le départ, une indemnité calculée sur la participation totale de la famille sera retenue selon les conditions suivantes :

- L'acompte versé à l'inscription (30%) ne sera pas restitué.
- Entre 31 jours et 8 jours avant le départ, 80% de la participation totale familiale sera retenue
- Moins du 8 jours avant le départ, le montant total de la participation familiale sera retenu.

Tout séjour commencé et interrompu avant son terme par le participant ou sa famille ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de force majeure (accident, décès), le remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif valable.

2. Annulation du séjour du fait de l'administration

Dans ce cas il sera procédé au remboursement de l'intégralité de la participation familiale déjà versée.

3. Modification du séjour par le prestataire

Dans ce cas, La Municipalité de Châteauneuf–les-Martigues ne pourra être tenue pour responsable et les familles auront alors le choix :

- D'accepter les nouvelles propositions du prestataire.
- D'annuler le séjour selon le règlement intérieur du prestataire.

Article IV – Causes d'exclusion

La vie de groupe implique un comportement responsable et une attitude respectueuse envers les enfants et les adultes. L'équipe d'encadrement fixe les règles de conduite à respecter durant le séjour et se réserve le droit d'exclure définitivement du séjour un enfant qui ne les respecterait pas.

De même, la ville de Châteauneuf-les-Martigues se réserve le droit de refuser l'inscription à un enfant qui aura été exclu les années précédentes ou qui, par son comportement irrespectueux et irresponsable aura perturbé de manière récurrente le groupe.

Article V – Remboursement

Aucun remboursement ne sera consenti si l'enfant quitte le centre avant la fin du séjour (y compris en cas d'exclusion pour comportement). De même il ne sera procédé à aucun remboursement si l'enfant ne participe pas à une activité proposée durant le séjour et quel que soit le motif.

Article VI – Assurances

L'assurance Responsabilité Civile est incluse dans le prix du séjour. Les risques couverts sont décrits dans un document établi par le prestataire organisant le séjour. Cependant il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle-accident pour les dommages que l'enfant pourrait subir, s'il se blesse seul ou s'il n'y a pas de responsable identifié.

Article VII – Séjour à l'étranger

ATTENTION : depuis le 15 janvier 2017, les participants qui voyagent à l'étranger doivent être en possession :

- d'une pièce d'identité (Carte Nationale d' Identité ou Passeport) en cours de validité.
- du formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- de la photocopie d'un document d'identité du parent signataire.
- Pour les séjours dans les pays de la communauté Européenne, la CEAM (Carte Européenne d'Assurance maladie) nominative et individuelle, valable un an. Elle atteste des droits à l'assurance maladie et permet la prise en charge des soins en Europe
- Pour les ressortissants étrangers il leur appartiendra de vérifier avant l'inscription quels sont les documents nécessaires. L'annulation du séjour du fait de problèmes administratifs personnels resterait de la responsabilité de la famille du participant.

Article VIII – Départ

Les instructions relatives au départ des participants seront communiquées aux familles par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues au minimum 7 jours avant la date du départ.

L'horaire de rendez-vous fixé aux participants doit être respecté. Si le jour du départ, le participant ne se présente pas aux date lieu et horaire indiqués ou s'il n'est pas en règle avec les formalités de santé ou de police (notamment pour les séjours à l'étranger) aucun remboursement ne sera consenti.

D'autre part, si du fait de son retard un participant était amené à rejoindre le lieu de son séjour par ses propres moyens, la famille ne pourrait pas prétendre au remboursement des frais supplémentaires engagés.

Article IX – Certificat médical et frais médicaux

Les familles s'engagent à rembourser le prestataire, dès la fin du séjour, de l'avance faite pour les éventuels frais médicaux ou pharmaceutiques consécutifs à une maladie ou à un accident. Le dossier médical complet (feuille de sécurité sociale, ordonnances, examens médicaux...) sera ensuite remis à l'intéressé ou à la famille et à cette seule condition.

Article X – Consignes diverses

1. Un document établi par les organismes prestataires des séjours portant sur les modalités de fonctionnement de leurs centres de vacances ainsi que sur les obligations des familles et des participants durant les séjours sera remis avant le départ. Il vous est demandé de vous y conformer strictement.

2. Seule la personne signataire du dossier d'inscription des participants et les personnes dûment mandatées par celle-ci pourront avoir connaissance de toute information concernant le séjour.
3. Les photos prises durant le séjour pourront faire l'objet d'une utilisation pour illustrer les activités. Les parents refusant que les photos de leur(s) enfant(s) soient utilisées par l'organisme ou la ville de Châteauneuf-les-Martigues sont priés de le signaler par écrit lors de l'inscription.
4. La municipalité de Châteauneuf-les-Martigues décline toute responsabilité concernant le fonctionnement de chaque séjour en centre de vacances (transport, hébergement, encadrement, animations,...). Cependant toute réclamation s'y rapportant devra être formulée obligatoirement par écrit et transmise au service Coordination Animation jeunesse.
5. Tout évènement empêchant le participant d'être présent le jour du départ devra être signalé impérativement :
 - à l'organisme prestataire
 - au service Coordination Animation Jeunesse.
6. L'inscription définitive aux séjours en centre de vacances implique l'adhésion sans réserve à ce règlement.

Je soussigné, M....., responsable légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »